



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

Séance régulière du conseil de la susdite municipalité tenue à l'heure et au lieu ordinaire à la salle du conseil située au 427-C, boulevard Chabot, le lundi 25 août 2025, à 19 h 00, à laquelle étaient présents;

Monsieur Guy Germain, maire.

Madame, Messieurs, Louis Ouellet, Shirley Drouin et Mario Montambault, formant quorum.

Madame Louise Magnan étant absente.

M^{me} July Bédard, directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente séance, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil dans les délais prévus par la Loi.

RÉSOLUTION NO. 2025-08-172

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté tout en maintenant le varia ouvert pour les sujets nouveaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-08-173

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE
LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dans les délais prévus une copie du procès-verbal nommé en titre, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-08-174

MODIFICATION DU LIEU DES SÉANCES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT QU'il y aura l'implantation d'une garderie en milieu de travail dans le local où les séances publiques du conseil municipal se tiennent, la Municipalité doit déplacer lesdites séances dans un autre local;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 du règlement 214-3 remplaçant le règlement 214-2 sur la régie interne de séances du conseil de la Municipalité de Saint-Ubalde mentionne que le conseil peut modifier le lieu des séances par résolution;



**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QU'à compter du mois de novembre 2025, les séances publiques du conseil municipal de Saint-Ubalde auront lieu, jusqu'à nouvel ordre, dans la salle polyvalente Dolbec du Centre récréatif ESU situé au 400, rue de l'Aréna.

ADOPTÉE

AFFAIRES RELEVANT DU PROCÈS-VERBAL

Aucune.

RÉSOLUTION NO. 2025-08-175

ADOPTION DES COMPTES AU 13 AOÛT 2025

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal de Saint-Ubalde approuve la liste des comptes présentée par le maire en date du 13 août 2025 comprenant les :

Les comptes payés au 12 août 2025 au montant de712 980.64 \$
(Chèques no. 13427 à 13446 incl.)

Les prélèvements automatiques pour les services d'utilité publique
au nombre de 50 au montant de96 124.65 \$

Les comptes à payer au 13 août 2025 au montant de814 504.93 \$
(Chèques no. 13447 à 13516 incl.)

TOTAL1 623 610.22 \$

Comprenant entre-autre l'autorisation des dépenses suivantes (dépenses de plus de 5 000 \$ ou pertinentes pour les citoyens) :

•	Facture	–	montant	–	courte description
	692-1		14 834.60 \$		Jeux 1000 pattes – Paiement final module de jeu
	014728		5 375.08 \$		Asphalte St-Ubalde inc. – Entretien chemins
	014729		8 278.20 \$		Asphalte St-Ubalde inc. – Asphalte
	014734		22 678.82		Asphalte St-Ubalde inc. – Asphalte
	197		15 155.85 \$		Bio-Énergie Forestière – Chauffage église (3 mois)
	199		5 583.97 \$		Bio-Énergie Forestière – Chauffage bureau municipal
	122172		5 642.77 \$		Constr. Et Pavage Portneuf – Pierre et gravier
	3776		8 386.28 \$		Les Entreprises Jovany – Transport projet lac Carillon
	1430		15 291.68 \$		ESU inc. – Sacs de calcium
	1545		5 813.08 \$		ESU inc. – Pierre et sable – projet lac Carillon
	1617		51 155.67 \$		ESU inc. – Pierre et transport – projet lac Carillon
	F1-00354012		20 094.18 \$		Mallette – Rédaction audits financiers 2024
	1152		8 927.81 \$		9440-7178 Québec inc.– Empierrement divers chemins
	1172		5 530.30 \$		9440-7178 Québec inc.– Étangs aérés
	1173		5 211.25 \$		9440-7178 Québec inc.– Pelle et entretien ch. lac Blanc
	1181		8 453.54 \$		9440-7178 Québec inc.– Ajout espace piétonnier
	1182		25 616.43 \$		9440-7178 Québec inc.– Aqueduc rang St-Paul Sud
	1183		11 911.41 \$		9440-7178 Québec inc.– Aqueduc rang St-Paul Sud

ADOPTÉE



Dépôt rapport rémunération mensuelle du 29 juin au 2 août 2025

Le maire dépose le rapport de la rémunération totale brute mensuelle incluant les cotisations d'employeur versées pour les élus (es) et tous les employés municipaux pour la période du 29 juin au 2 août 2025 pour un montant de **117 485.68 \$**.

Dépôt rapport rémunération annuelle 2025

Le maire dépose le rapport de la rémunération totale brute annuelle 2025 incluant les cotisations d'employeur versées pour les élus (es) et tous les employés municipaux pour un montant de **661 859.77 \$**.

Rapport mensuel de suivi budgétaire au 13 août 2025

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation copie du rapport mensuel de suivi budgétaire au 13 août 2025.

- Revenus à date : 5 735 533.70 \$
- Règlements d'emprunt et subventions à venir : 3 230 460.22 \$
- Charges à date : 2 904 113.35 \$
- Financement : 0 \$
- Total des immobilisations : 3 292 427.25 \$
- Surplus/déficit : 2 769 453.32 \$

Questions laissées en suspens lors des dernières séances :

ISA :

- La Municipalité peut-elle modifier sa réglementation pour que le financement soit d'une durée de 25 ans au lieu de 20 ans ? Non, la Municipalité maintient le 20 ans.
- La Municipalité peut-elle créer une aide financière pour diminuer la charge financière du contribuable (crédit d'intérêt, crédit de taxes...)? Non, la Municipalité n'a pas les budgets nécessaires pour ce genre de programme.
- Est-ce qu'Expertise MP peut aller sur les terrains sans avoir communiqué avec les citoyens ? Oui.

242 :

- Un rack a motomarine est-il considéré comme un quai ? Non si celui-ci est amovible, si l'installation est fixe, cela nécessite un permis.
- En date d'aujourd'hui c'est plus de 744 embarcations motorisées ou non, qui ont été enregistrer cette année comparativement à 278 l'an dernier. Merci aux riverains d'avoir participé en grand nombre à l'inventaire. Selon le comité c'est plus de 90 % des gens qui se sont inscrit.

RÉSOLUTION NO. 2025-08-176

CONSTRUCTION CÔTÉ ET FILS INC. **RATIFICATION DE PAIEMENT DÉCOMPTÉ PROGRESSIF N° 10**

CONSIDÉRANT QUE Construction Côté et Fils inc. a présenté un décompte progressif n°10 au montant de 371 024.42 \$, avant les taxes applicables pour les travaux relatif à la construction de la nouvelle caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de ce décompte a été approuvé par M. Steve Fortier-Evers, architecte associé, de DG3A architecture avec une retenue de 10 % au montant de 37 102.44 \$;



**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil autorise le paiement au montant de 383 926.80 \$, taxes comprises à Construction Côté et Fils inc. pour les travaux relatifs à la construction de la nouvelle caserne incendie;

QUE les fonds soient pris à même le règlement d'emprunt prévu au projet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-08-177

DG3A ARCHITECTURE – AUTORISATIONS DE PAIEMENT # 9 ET 10

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil autorise le paiement de la facture numéro 7188 au montant de 6 783.53 \$ taxes comprises et la facture 7195 au montant de 2 529.45 \$ taxes comprises à la firme DG3A architecture en lien avec le projet de construction de la caserne incendie;

QUE les fonds soient pris à même le règlement d'emprunt prévus à ces fins.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-08-178

**MINISTÈRE DU TRANSPORT ET DE LA MOBILITÉ DURABLE –
AUTORISATION DE PAIEMENT # 7 DANS L'ENTENTE DE
COLLABORATION # 202307 – BOULEVARD CHABOT**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil autorise le paiement de la facture numéro 902279 au montant de 7 322.44 \$ plus les taxes applicables au ministère du Transport et de la Mobilité durable en lien avec l'entente de collaboration # 202307 pour les travaux sur le boulevard Chabot;

QUE les fonds soient pris à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-08-179

**VERSEMENT 2 DE 5 CONCERNANT L'ENTENTE AVEC
LE PARC NATUREL RÉGIONAL DE PORTNEUF (CGPNRP)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité par le biais de la résolution 2024-05-128, a pris entente avec le Parc naturel régional de Portneuf pour divers travaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil autorise le versement 2 de 5 au montant de 7 000 \$ au Parc naturel régional de Portneuf à même le budget prévu à ces fins.

ADOPTÉE



RÉSOLUTION NO. 2025-08-180

**AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA CONVENTION D'AIDE DU
PRIMEAU 2023-2033 CONCERNANT LES TRAVAUX DU BOULEVARD
CHABOT**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la confirmation d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 pour un maximum de 6 133 575 \$ et pour des coûts maximaux admissibles de 8 178 101 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance de documents établissant les droits et les obligations de la Municipalité relatifs aux travaux subventionnés;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE le conseil autorise le maire à signer la convention d'aide relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Volet 2 – Renouvellement de conduites d'eau du PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU 2023-2033 en référence au dossier 2038255.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-08-181

**PROGRAMMATION # 2 DE TRAVAUX RÉVISÉS
TECQ 2024-2028**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux version n°2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;



QUE la Municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux version n°2 ci-jointe comporte des coûts véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-08-182

**RATIFICATION DE CONTRAT POUR LA CONNEXION DE NOUVELLES
RÉSIDENCES SUR LE RANG SAINT-GEORGES**

CONSIDÉRANT QU’à la suite des travaux de mise aux normes de la conduite d’aqueduc du rang Saint-Paul Sud, la Municipalité a reçu une demande de la part de trois citoyens pour se connecter eux aussi sur le réseau d’aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront financés, eux-aussi par le biais du programme TECQ 2024-2028 dans sa totalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE la Municipalité ratifie le contrat de la firme Forage 3D Directionnel au montant approximatif de 102 000 \$ pour le forage d’une conduite de 150 mm sur une longueur de + ou - 1 000 m;

QUE la Municipalité ratifie l’achat du matériel nécessaire à la compagnie Produits BCM et à la compagnie Huot pour un montant maximum de 38 000 \$;

QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à engager un entrepreneur pour les travaux restants pour un maximum de 40 000 \$;

QUE les travaux soient financés à même le programme TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-08-183

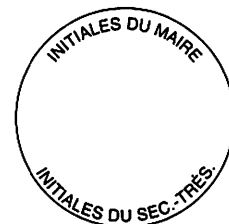
**DÉPÔT D’UNE DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET
REDRESSEMENT ET SÉCURISATION POUR UNE SECTION
DU CHEMIN DU LAC BLANC**

ATTENDU QUE le Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l’amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d’application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d’aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s’engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d’aide financière concernent des routes sous l’autorité municipale et des travaux admissibles à l’aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonce sont admissibles à une aide financière;



ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, M. Samuel Veilleux, de la FQM, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ubalde autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice générale, greffière-trésorière est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-08-184

**ADJUDICATION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'ÉTUDE
GÉOTECHNIQUE POUR LE PROJET DE RÉFECTION DU PONCEAU P-8
SUR LE CHEMIN DU LAC BLANC**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ubalde mandate la firme Terrapex environnement Ltée pour la réalisation d'une caractérisation écologique pour le projet de réfection du ponceau P-8 sur le chemin du Lac-Blanc, conformément à la demande de prix 532340902401 et aux tarifs unitaires de sa demande au montant total de 10 953 \$ plus les taxes applicables;

QUE les fonds soient pris à même le surplus non-affectés en attendant l'adoption d'un règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-08-185

**AUTORISATION DE DÉPENSE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN PLACE
D'UNE GARDERIE EN MILIEU DE TRAVAIL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité en collaboration avec la compagnie Patates Dolbec a travaillé sur l'implantation d'une garderie en milieu de travail dans les locaux de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été approuvée par le ministre de la Famille le 30 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer quelques travaux d'aménagement du local et à l'extérieur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu une entente de partage des coûts et de la priorité des places en garderie avec la compagnie Patates Dolbec;



**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil autorise l'entente de partage des coûts et de la priorité des places en garderie avec la compagnie Patates Dolbec et autorise le maire, M. Guy Germain, et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme July Bédard, à signer cette entente selon les modalités convenues;

QUE le conseil autorise un montant de 20 000 \$ pour les travaux d'amélioration du local et l'installation d'une clôture extérieure;

QUE les coûts soient séparés selon l'entente entre la Municipalité et l'entreprise Patates Dolbec;

QUE les fonds soient pris à même le programme triennal d'immobilisations 2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-08-186

**AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS NEUFS ET
POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE D'ENTRAÎNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la confirmation d'une aide financière au montant de 20 000 \$ de la part du Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf pour la mise en place d'une salle d'entraînement;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer quelques travaux d'aménagement du local et de faire l'achat d'équipements neufs;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'établir un prix d'abonnement pour les futurs utilisateurs ainsi que des heures d'ouvertures spécifiques;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil autorise un montant maximal de 10 000 \$ pour les travaux d'amélioration du local et d'un montant maximal de 25 000 \$ pour l'achat des équipements;

QUE les fonds soient pris à même le programme triennal d'immobilisation 2025 et remboursé en partie par le Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf;

QUE les coûts d'adhésion à la nouvelle salle d'entraînement soient les suivants :

	Résident	Non-résident
Un mois	25 \$	30 \$
Six mois	120 \$	150 \$
Un an	200 \$	240 \$
À la fois	5 \$	

QUE la salle d'entraînement soit disponible 24 heures sur 24 heures pour les membres réguliers ayant une puce.

QUE le nom de la salle d'entraînement soit mis aux enchères;

QU'une demande d'aide financière soit faite aux députés et à Desjardins;

ADOPTÉE



RÉSOLUTION NO. 2025-08-187

**ATTESTATION DE LA FIN DES TRAVAUX ADMISSIBLES ET REDDITION DE
COMPTE FINALE - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES
SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DE PETITE ENVERGURE (PSISRPE) –
DOSSIER A-2021-0209**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ubalde et le ministère de l'Éducation (MEQ) ont signé une convention d'aide financière le 5 juillet 2022 relatif à l'octroi d'une aide financière pour la réalisation du projet en titre;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés sur une période s'échelonnant du 1^{er} mai 2023 au 25 août 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ubalde transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de demande de versement disponible sur le site Web du Ministère signé en format pdf et le format Excel;
- les factures, les décomptes progressifs et chèques compensés;
- Photos de tous les éléments autorisés à l'annexe B de la convention d'aide financière ayant été réalisés;
- la confirmation du taux de remboursement de taxes;
- un spécimen de chèque et une copie de la police d'assurance nécessaire pour protéger les infrastructures et équipements;
- un compte-rendu du projet selon le modèle fourni par le Ministère;
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal atteste par les présentes que les travaux admissibles au projet nommé en titre dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE) – Dossier A-2021-0209 ont été réalisés selon les modalités d'application en vigueur;

QUE le conseil municipal autorise qu'une copie de la présente résolution soit émise au ministère de l'Éducation de même que la présentation du formulaire de demande de versement, les factures et autres documents attestant des sommes dépensées ainsi que la recommandation de paiement final;

QUE le conseil municipal reconnaisse qu'en cas de non-respect des obligations ci-devant décrites, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-08-188

**APPEL D'OFFRES POUR LA RÉFECTION PHASE II ET III
DE LA TOITURE DE L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié un appel d'offres public sur le site de SEAO pour la réfection phase II et III de la toiture de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE dans son appel d'offres, il est mentionné que la Municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse ni aucune des soumissions reçues ou ouvertes, ni à payer aucun frais. Elle ne s'engage à aucune obligation d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires;



CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse des soumissions reçues, la Municipalité n'est pas entièrement satisfaite;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil demande à la directrice générale de recommencer la procédure d'appel d'offres public;

QU'un minimum de 5 ans d'expérience soit exigé de la part de l'entrepreneur soumissionnaire;

QUE les travaux puissent être reportés à 2026 le cas où le calendrier 2025 du soumissionnaire soit déjà complet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-08-189

**ENGAGEMENT DE MONSIEUR SAMUEL FRENETTE À TITRE D'EMPLOYÉ
SAISONNIER POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS MUNICIPAUX**

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE Monsieur Samuel Frenette soit engagé à titre d'employé saisonnier pour l'entretien des terrains municipaux;

QUE la présente résolution fasse foi de contrat le tout selon les conditions et modalités prévues dans la convention collective;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-08-190

ENGAGEMENT D'UN NOUVEAU POMPIER VOLONTAIRE

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE M. Shawki Tallous soit nommé pompier volontaire de la Municipalité de Saint-Ubalde à compter du 25 août 2025 selon les taux en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-08-191

EXONÉRATION DES DROITS DE MUTATION – LOT 5 388 968

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de la paroisse de Sacré-Cœur-de-Jésus est présentement à finaliser le transfert à titre gracieux du lot 5 388 968 (Parc-en-ciel) à la Compagnie des cimetières de l'Ouest de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la Compagnie des cimetières de l'Ouest de Portneuf a déposé une demande d'exonération des droits de mutation;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 388 968 est utilisé principalement par la Municipalité de Saint-Ubalde;



**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil accepte la demande d'exonération des droits de mutation dans le transfert de propriété du lot 5 388 968.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-08-192

**OMHGP (SAINT-UBALDE)
APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2022**

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le rapport financier annuel 2022 approuvé par la SHQ et déposé par l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf soit approuvé par la Municipalité de Saint-Ubalde.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-08-193

**OMHGP (SAINT-UBALDE)
APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2024 ET LIBÉRATION DE LA
CONTRIBUTION MUNICIPALE**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le rapport financier annuel 2024 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf soit adopté tel que présenté :

HLM public..... = 2 846.80 \$
PSL – organisme =2 519.57 \$
PSL – privé..... = 800.82 \$
TOTAL..... = 6 167.19 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-08-194

**APPROBATION BUDGET RÉVISÉ ANNÉE 2025
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU GRAND PORTNEUF**

CONSIDÉRANT QUE l'Office Municipal d'Habitation du Grand Portneuf nous a fait parvenir son budget révisé 2025 pour approbation par la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal approuve le dernier budget révisé 2025 de l'Office Municipal d'Habitation du Grand Portneuf de Saint-Ubalde tel que présenté

ADOPTÉE



RÉSOLUTION NO. 2025-08-195

MODIFICATION DES TARIFS POUR LA LOCATION DE LA GLACE

ATTENDU QUE les tarifs de la location de la glace n'ont pas connu de hausse depuis 2023 et qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à une indexation de ceux-ci en considérant l'indice des prix à la consommation;

ATTENDU QUE l'augmentation des tarifs pour la location de glace entre en vigueur dès maintenant, mais que les réservations déjà effectuées avant ce jour, seront facturées au tarif antérieur;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil accepte de modifier les tarifs pour la location de la glace selon les tarifs suivants, savoir :

30 minutes	_____	80 \$
60 minutes	_____	160 \$
90 minutes	_____	230 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-08-196

APPUI AU PROJET ADAPT'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE les sources d'eau potable sont vulnérables aux impacts des changements climatiques, et que leur protection nécessite des efforts concertés en matière de planification, d'aménagement et de sensibilisation;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de bassin versant CAPSA a obtenu du financement pour le projet *Adapt'EAU potable*, qui vise à renforcer les capacités d'adaptation des municipalités à ces enjeux;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour obligatoire de l'analyse de vulnérabilité de la source d'eau potable de la municipalité, prévue d'ici 2030, devrait intégrer les impacts des changements climatiques;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Ubalde :

1. **Reconnaît l'importance de la collaboration municipale** pour la protection des sources d'eau potable souterraine dans un contexte de changements climatiques;
2. **S'engage à participer activement** au comité de direction régional lié au projet Adapt'EAU potable, mis en place par l'OBV CAPSA;
3. **S'engage à mettre à disposition les données pertinentes** en sa possession afin de soutenir la modélisation de la recharge future des aquifères.

QUE les membres du conseil nomment M. Guy Cauchon et/ou M. Francis Delisle, représentants de la Municipalité de Saint-Ubalde dans ce projet.

ADOPTÉE



RÉSOLUTION NO. 2025-08-197

**APPUI AUX CITOYENS DU RANG SAINT-ACHILLE DANS LEUR DEMANDE
AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE
CONCERNANT L'AMÉLIORATION DE L'ÉCOULEMENT DE L'EAU**

CONSIDÉRANT QUE, depuis les trois dernières années à la suite des événements météorologiques, les résidents situés entre le 1029 et le 1316 rang Saint-Achille subissent de graves dégâts sur leurs propriétés

CONSIDÉRANT QU'après une évaluation sommaire de la situation par le directeur des travaux publics, celui-ci révèle une problématique d'écoulement de l'eau provenant de la montagne située entre le rang Saint-Achille et le rang Saint-Paul Nord se déversant dans la rivière Charest;

CONSIDÉRANT QUE le rang Saint-Achille est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE certains citoyens du secteur ont déjà fait des représentations auprès dudit Ministère, que certains travaux ont été effectués, mais que malgré ceux-ci, la situation n'est toujours réglée;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE la Municipalité appuie ses citoyens en demandant au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'analyser les options potentielles afin d'améliorer l'écoulement de ce secteur, ce qui va améliorer aussi la qualité de vie des résidents de ce secteur;

QUE la Municipalité invite les citoyens concernés à communiquer avec la Municipalité de Saint-Ubalde afin de collecter un maximum d'informations à transmettre au Ministère concernant les dégâts qui surviennent sur leurs propriétés;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'au député de Portneuf M. Vincent Caron.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-08-198

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE POUR LE CHEMIN
GÉDÉON-PERRON**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière supplémentaire pour le chemin Gédéon-Perron à la suite des pluies survenues durant le mois de juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Gédéon-Perron est un chemin privé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un programme d'aide financière pour l'entretien des chemins privés avec un budget restreint;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne désire pas créer de précédent;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE les membres du conseil refusent la demande d'aide financière supplémentaire déposée par le comité du chemin Gédéon-Perron.

ADOPTÉE



RÉSOLUTION NO. 2025-08-199

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF ISA

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif ISA se sont réunis le 11 août dernier, ceux-ci ont fait les recommandations suivantes aux membres du conseil :

- Modification du règlement 254 afin d'ajouter une recommandation concernant les rejets directs près d'un cours d'eau;
- Dépôt du projet de caractérisation et de mise aux normes des installations septiques à la fondation ESTEN;
- Tolérance afin de ne pas exiger un changement d'installation immédiat lorsque le rapport de caractérisation indique une non-contamination direct et que c'est en lien avec la distance du puits et/ou des arbres, le tout sous certaines conditions;
- La mise en place d'une chronique mensuelle dans le St-U préparée par le comité et approuvée par l'administration municipale;
- De maintenir le comité tel qu'il est composé présentement (4 citoyens, 2 conseillers, l'inspectrice municipale et la directrice générale);

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE les membres du conseil approuvent l'ensemble des recommandations émises par le comité consultatif.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-08-200

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 254-2 AFIN D'AJOUTER UNE RECOMMANDATION CONCERNANT LES REJETS DIRECTS PRÈS D'UN COURS D'EAU

Je, soussigné, Mario Montambault, conseiller au siège numéro 6, donne avis qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement numéro 254-2 afin d'ajouter une recommandation concernant les rejets directs près d'un cours d'eau.

Un projet de règlement à cet effet, est déposé, lors de la présente assemblée.

Conseiller au siège numéro 6

ADOPTÉE



RÉSOLUTION NO. 2025-08-201

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 217-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 217 AFIN DE PERMETTRE DANS LES ZONES RA-5 ET RA-8 DE MODIFIER LE GROUPE D'USAGE « HABITATION » ET AUTORISER LA CLASSE D'USAGE « MOYENNE DENSITÉ » POUR PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE JUMELÉE ET BI-FAMILIALE ISOLÉE

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le deuxième projet de règlement numéro 217-29 soit adopté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-08-202

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 47-2025 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 159 592.88 \$

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues concernent notamment divers travaux d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil municipal au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le directeur général de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure réfère à l'article 607 du Code municipal ou 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

- 1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités;
- 2- Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Ubalde approuve le règlement d'emprunt numéro 47-2025 de 2 159 592.88 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 17 juillet 2025.

ADOPTÉE



VARIA

DÉPÔT DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de la correspondance.

**SUIVI DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES DIRECTEURS ET DES
DIFFÉRENTS COMITÉS DE LA MUNICIPALITÉ**

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation une copie des rapports d'activités de chacun des départements pour le mois de juillet 2025 et en font le résumé.

Les membres du conseil profitent de l'occasion pour faire un retour sur les différentes rencontres de comité survenues dans le dernier mois.

- Directeur des travaux publics : rapport d'activité
- Directeur de la Sécurité publique : rapport d'activité
- Directeur des loisirs : rapport d'activité
- Directrice de l'urbanisme : rapport d'activité
- Agente de développement : rapport d'activité

PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES) :

Début : 19 h 31

Fin : 20 h 06

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, July Bédard certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées, sont projetées par le conseil municipal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 25 août 2025.

July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière

RÉSOLUTION NO. 2025-08-203

FIN DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De lever la présente séance à 20 h 07

ADOPTÉE

July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière

Guy Germain
Maire